



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-190

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2019

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2019-06-27-003 - Arrêté portant transfert de la gare de Châteauroux au Conseil régional Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-06-27-003

Arrêté portant transfert de la gare de Châteauroux au  
Conseil régional Centre-Val de Loire

**A R R E T E**

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le code des transports, et notamment l'article L3111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 15-V ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 constatant le montant des charges transférées par le département de l'Indre à la région Centre Val de Loire ;

Vu le compte rendu de la réunion de la CLERCT du 2 décembre 2016 annexé à l'arrêté du 29 décembre 2016 ;

Considérant que les régions sont compétentes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières ou des autres aménagements destinés à faciliter la prise en charge ou la dépose des passagers de services réguliers de transport routier relevant du département ;

Considérant qu'en l'absence d'accord entre les parties, il y a lieu de fixer les modalités du transfert de la gare routière de Châteauroux par arrêté du préfet de région ;

Considérant le caractère indissociable des biens constituant l'ensemble dénommé gare routière de Châteauroux ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1** : La propriété, la gestion et l'exploitation de l'intégralité du bâtiment de la gare routière de Châteauroux ainsi que des quais, et du parking sont transférées à la région Centre Val de Loire.

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le président du conseil régional Centre Val de Loire, le président du conseil départemental de l'Indre et le préfet de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera en outre notifiée au directeur départemental des territoires de l'Indre ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Fait à Orléans, le 27 juin 2019  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.113 enregistré le 01 juillet 2019

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-I et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire – Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*